



# Société VALOREM

Parc d'activités Antillopôle

Bât 3 lot 303,

97139 Les Abymes



## Réalisation d'un document cas par cas projet Agrivoltaïque

Annexes obligatoires et volontairement transmises associées au document cas par cas du projet Agrivoltaïque de Vézoux

Auto-entreprise Gaëlle HEBERT  
SIRET : 842 302 804 00013

12 Portes de Sofaia  
97115 Sainte Rose  
Tél: 0690 71 64 93  
[gaelle\\_hebert@hotmail.com](mailto:gaelle_hebert@hotmail.com)



## Références

---

Titre	<b>Annexes obligatoires et volontairement transmises associées au document cas par cas du projet Agrivoltaïque de Vézoux</b>
Destinataires	Société VALOREM Parc d'activités Antillopôle Bât 3 lot 303, 97139 Les Abymes
Contacts	Mme Emilie Baillon
Auteurs	Gaëlle HEBERT
Référence	09022024- GH –VF1
Date	09 février 2024

Mots clés : Guadeloupe, Saint-François, cas par cas, serre photovoltaïque, agrivoltaïsme, environnement.

Ce document s'appuie sur les conditions observées et les informations fournies par les représentants du projet lors de nos échanges.

Les recommandations ou observations qu'il contient constituent un inventaire non exhaustif ou définitif, ne couvrent pas tous les dangers ou risques potentiels des activités de l'établissement, ni ne garantissent que l'établissement est en règle avec les dispositions législatives, réglementaires, normatives ou statutaires applicables.

Aucune prestation fournie par l'auto entreprise Gaëlle HEBERT ne peut s'assimiler à de la maîtrise d'œuvre. L'auto entreprise Gaëlle HEBERT n'est en aucun cas locateur d'ouvrage, concepteur ou maître d'œuvre.

Ce document a pour objet d'assister l'entreprise dans les actions de prévention et de protection de l'environnement et de la maîtrise des risques. Le contenu de ce rapport ne pourra pas être utilisé par un tiers en tant que document contractuel.

## **TABLE DES MATIERES**

<b>TABLE DES MATIERES</b> .....	<b>3</b>
Table des figures.....	3
<b>1 PRESENTATION DU PROJET, CADRE JURIDIQUE</b> .....	<b>4</b>
1.1 Présentation du projet.....	4
1.2 Cadre juridique et réglementaire .....	4
1.3 Situation du projet vis-à-vis des annexes obligatoires .....	5
<b>2 ANNEXE 3 – PLAN DE SITUATION</b> .....	<b>6</b>
<b>3 ANNEXE 4- PHOTOGRAPHIE DE L’ENVIRONNEMENT PROCHE ET PAYSAGE LOINTAIN</b> .....	<b>7</b>
<b>4 ANNEXE 6 : PLANS DES ABORDS DU PROJET</b> .....	<b>8</b>
<b>5 ANNEXE SUPPLEMENTAIRE : VISUEL ET PLAN DE MASSE DU PROJET</b> .....	<b>10</b>

## **Table des figures**

<i>Figure 1 : plan de situation du projet échelle 1/16 000, source : Géoportail, fond de carte IGN</i> .....	<i>6</i>
<i>Figure 2 : plan de situation du projet échelle 1/16 000, source : Géoportail, fond photographie aérienne 07/01/2021</i> .....	<i>6</i>
<i>Figure 3 : a/ depuis le site de projet en direction du Sud-Est – Vue sur les cultures du site puis le fromager et l’exploitation agricole voisine. b/ vue depuis le fromager en direction du Nord- Visuel sur les cultures du site de projet puis les résidences riveraines au Nord. (Source : G. Hébert, 01/2024)</i> .....	<i>7</i>
<i>Figure 4: a/ depuis la route « chemin de Kerdoret » en direction du Sud-Ouest- Vue sur la route d’accès au site et la parcelle de projet. b/ vue depuis la parcelle de projet en direction de l’Est- Visuel sur les cultures du site voisin puis l’ancien moulin et l’ancien puits asséché recouverts de végétation.....</i>	<i>7</i>
<i>Figure 5 : vue depuis le fromager en direction du Nord- Vue sur les cultures du site puis les 7 résidences riveraines au Nord ; localisation de la grande serre agrivoltaïque du projet (source : G. Hébert, 01/2024)</i> .....	<i>7</i>
<i>Figure 6 : Plan des abords du projet échelle 1/2 000, avec réseau hydrographique (source : Géoportail, fond photographie aérienne 07/01/2021)</i> .....	<i>8</i>
<i>Figure 7 : Plan des abords du projet échelle 1/5 000 (source : Géoportail, fond photographie aérienne 07/01/2021)</i> .....	<i>8</i>
<i>Figure 8 : Plan des abords du projet échelle 1/5 000 (source : Géoportail, carte topographique IGN 07/01/2021)</i> .....	<i>9</i>
<i>Figure 9 : Simulation de la grande serre agrivoltaïque (source : Valorem, 02/2024)</i> .....	<i>10</i>
<i>Figure 10 : Plan de masse du projet (source : Valorem, 01/2024)</i> .....	<i>10</i>

# 1 PRESENTATION DU PROJET, CADRE JURIDIQUE

## 1.1 Présentation du projet

Le projet est porté par le propriétaire de l'exploitation agricole M Ramalingom Il est accompagné par la société VALOREM, spécialiste en énergie verte.

La parcelle de projet est référencée au cadastre de la commune de Saint-François AI623 et mesure 28 437m<sup>2</sup>.

Le projet prévoit une construction de 4 serres photovoltaïques d'une surface au sol totale de 3375m<sup>2</sup> sur la parcelle de projet

L'agriculteur travaille déjà sur les terres réalisant du maraîchage. Il attend de ce projet photovoltaïque :

- La protection de ses cultures pour palier à une problématique récurrente concernant les intempéries de la saison des pluies.
- Une gestion contrôlée de l'exposition aux rayons de soleil ;
- Une amélioration du confort de travail (plus d'ombre, abrité de la pluie) ;
- Une meilleure gestion des apports en eaux via des récupérateurs d'eaux de pluies ;
- Une augmentation et une diversification de la production de culture sous serre.

Les sols sont nivelés et exploités. Les eaux pluviales issues des toitures seront stockées et le surplus canalisé via un drain qui permettra l'épandage.

Les serres sont composées de structures métalliques dont le toit accueille des panneaux photovoltaïques et des vitres au-dessus des cultures. Les structures sont maintenues au sol par des pieux vissés. Les câbles électriques et onduleurs seront accrochés aux structures métalliques. Les câbles électriques seront enfouis le long du chemin pour rejoindre le poste de raccordement déjà existant et en capacité d'injection pour le projet. Le projet n'est pas de nature à générer des eaux usées, ni des effluents, ni du bruit ou des odeurs. Le projet n'est pas à l'origine d'imperméabilisation ou de changement d'usage des sols.

## 1.2 Cadre juridique et réglementaire

L'évaluation environnementale est une démarche à appliquer tout au long de la CONCEPTION d'un projet.

Le référentiel de base est le **tableau annexé aux articles R.122-2 du code de l'environnement**. S'y trouvent les rubriques de projets soumis à évaluation environnementale, avec deux cas de figure : évaluation environnementale systématique ou possible après un examen "au cas par cas" par l'autorité environnementale.

La situation qui s'impose résulte fréquemment de l'application de seuils.

Le tableau suivant a pour but d'identifier l'ensemble des rubriques susceptibles de concerner le projet ainsi que de statuer sur celles le concernant.

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas	Situation du projet
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement)	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc, à l'exception des installations sur ombrières.	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc.	<b>SOU MIS au cas par cas</b> <b>500kwc</b>

**Tableau 1 : rubriques du code de l'environnement pouvant concerner le projet et situation du projet**

Le projet est soumis au cas par cas pour la rubrique 30 de l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'Environnement

"Energie 30. : Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire / Installations sur serres et ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc.

Le projet n'est pas concerné par un site Natura 2000

**Le projet est soumis à un examen au cas par cas.**

### 1.3 Situation du projet vis-à-vis des annexes obligatoires

**Le projet d'agrivoltaïsme à Vezoux est soumis au cas par cas. Au vu des caractéristiques du projet et de son environnement la demande est accompagnée des annexes 1, 3, 4 et 6.**

En effet, le projet ne fait pas l'objet d'un dépôt de cas par cas dans le cadre d'une clause filet. La demande est volontaire de la part du porteur de projet.

Le projet n'est pas soumis aux rubriques 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

Enfin le projet ne se situe pas dans un site Natura 2000.

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié.</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 2 ANNEXE 3 – PLAN DE SITUATION

Le projet agrivoltaïque est situé sur la parcelle AI 623 au lieu-dit Vézoux sur la commune de Saint François en Guadeloupe.

Ce terrain actuellement en culture, a un accès par le chemin dit de Kerdoret. Il est entouré de terrains agricoles, de résidences et d'une ferme photovoltaïque. L'emprise foncière du projet est de 3 375 m<sup>2</sup>, sur une parcelle totale de 280437m<sup>2</sup>.

La partie ouest de la parcelle en bord de route est construite, elle est occupée par l'habitation du propriétaire, le reste de la propriété est dédiée à l'exploitation agricole.

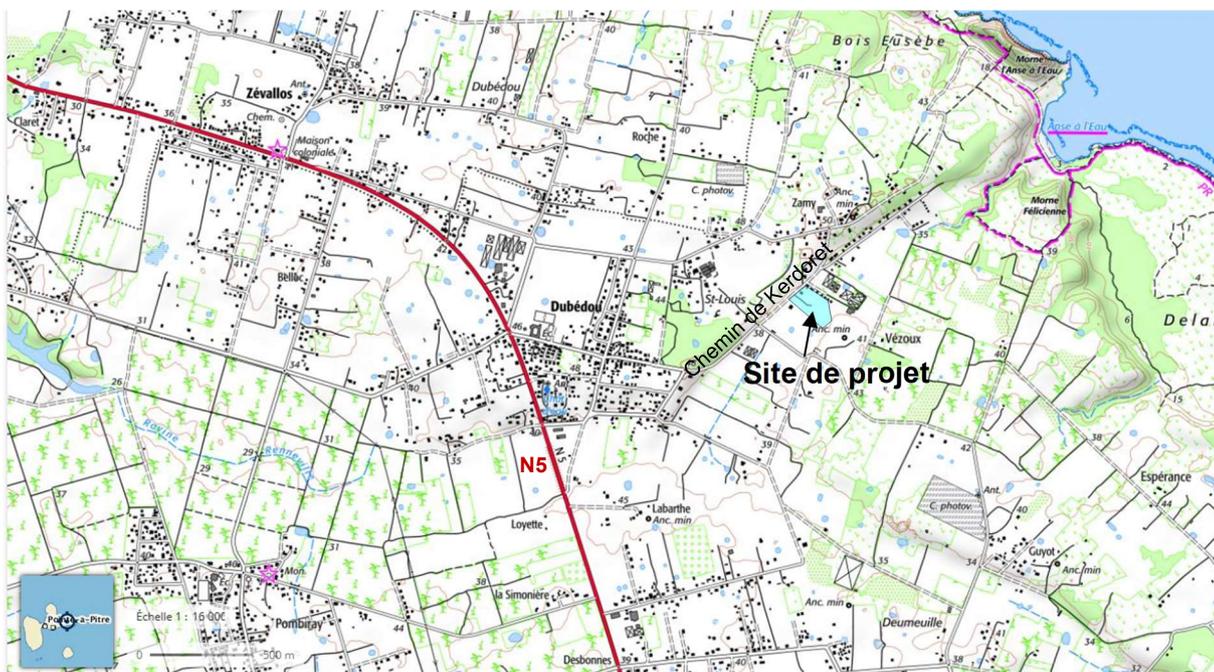
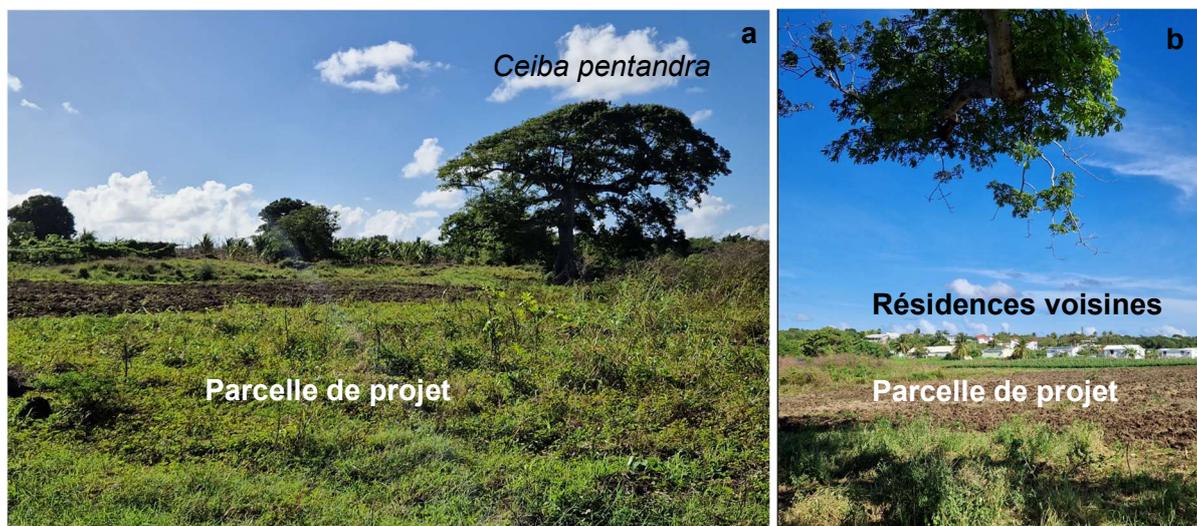


Figure 1 : plan de situation du projet échelle 1/16 000, source : Géoportail, fond de carte IGN

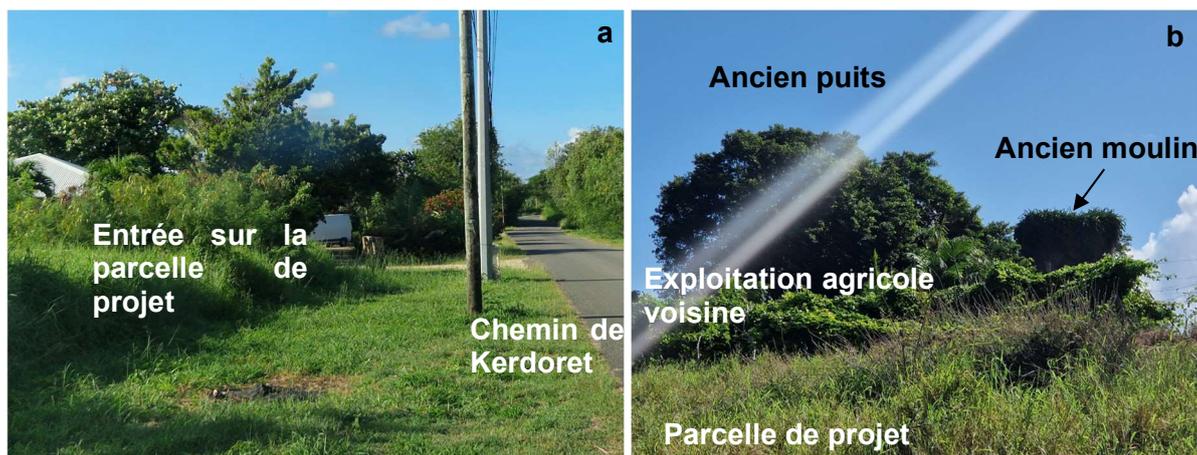


Figure 2 : plan de situation du projet échelle 1/16 000, source : Géoportail, fond photographie aérienne 07/01/2021

### 3 ANNEXE 4- PHOTOGRAPHIES DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE ET PAYSAGE LOINTAIN



**Figure 3 : a/ depuis le site de projet en direction du Sud-Est – Vue sur les cultures du site puis le fromager et l'exploitation agricole voisine. b/ vue depuis le fromager en direction du Nord- Visuel sur les cultures du site de projet puis les résidences riveraines au Nord. (Source : G. Hébert, 01/2024)**

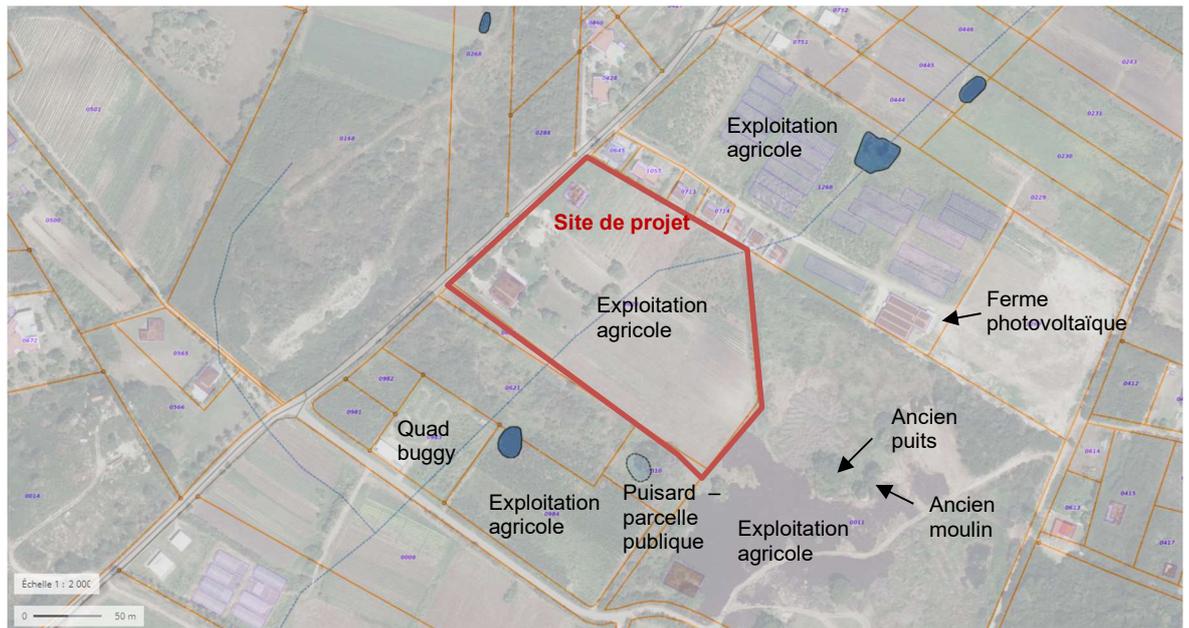


**Figure 4 : a/ depuis la route « chemin de Kerdoret » en direction du Sud-Ouest- Vue sur la route d'accès au site et la parcelle de projet. b/ vue depuis la parcelle de projet en direction de l'Est- Visuel sur les cultures du site voisin puis l'ancien moulin et l'ancien puits asséchés recouverts de végétation.**



**Figure 5 : vue depuis le fromager en direction du Nord- Vue sur les cultures du site puis les 7 résidences riveraines au Nord ; localisation de la grande serre agrivoltaïque du projet (source : G. Hébert, 01/2024)**

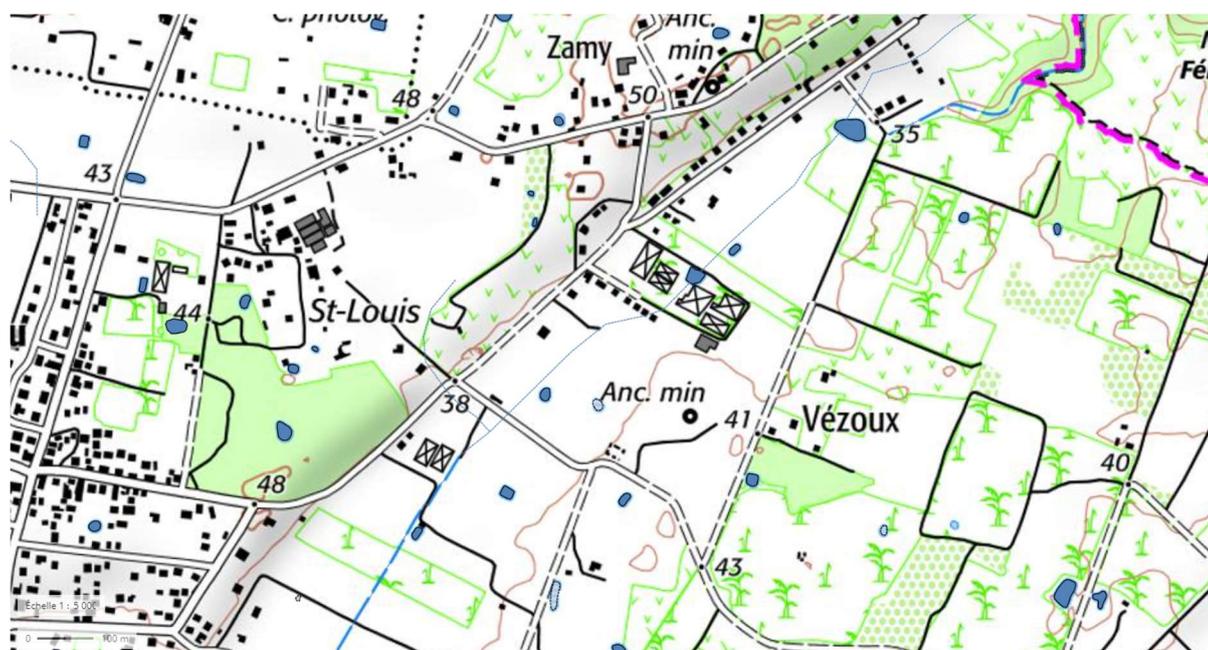
## 4 ANNEXE 6 : PLANS DES ABORDS DU PROJET



**Figure 6 : Plan des abords du projet échelle 1/2 000, avec réseau hydrographique (source : Géoportail, fond photographie aérienne 07/01/2021)**



**Figure 7 : Plan des abords du projet échelle 1/5 000 (source : Géoportail, fond photographie aérienne 07/01/2021)**



**Figure 8 : Plan des abords du projet échelle 1/5 000 (source : Géoportail, carte topographique IGN 07/01/2021)**

## 5 ANNEXE SUPPLEMENTAIRE : VISUEL ET PLAN DE MASSE DU PROJET

### VUE DE DESSUS



Figure 9 : Simulation de la grande serre agrivoltaïque (source : Ligne Indigo, 02/2024)



Figure 10 : Plan de masse du projet (source : dossier de dépôt du PC)